



PREFECTURE DE LA MAYENNE

CABINET DU PREFET

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civile

Arrêté n° 2003 P 789 du 4 juin 2003
Prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention
des Risques de Mouvements de Terrain
sur le territoire de la commune de
MAYENNE.

LE PREFET DE LA MAYENNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment son article 16 modifiant la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement d'un Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain est prescrit sur le territoire de la commune de MAYENNE.

Article 2 : Le périmètre d'étude comprend les parties du territoire de la commune précitée situées entre les limites suivantes :

- à l'ouest, la rive gauche de la rivière « la Mayenne »
- au nord, le carrefour du chemin de halage avec la rue des Vallées
- au nord-est, la rue des Vallées et au sud-est, le boulevard Jean Monnet
- au sud, le carrefour du boulevard Jean Monnet avec la rue de la Motte
- au sud-ouest, la rue de la Motte et son prolongement jusqu'à l'intersection avec la rive gauche de la rivière « la Mayenne ».

Article 3 : L'instruction du projet de Plan de Prévention des Risques sera conduite par les services de la Direction Départementale de l'Équipement.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à M. le maire de MAYENNE.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de Mayenne, M. le Directeur des Services du Cabinet, M. Le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Mayenne.



Rémi THUAU